**CAHIER DES CHARGES**

**“Suppression des Eucalyptus” sur le massif de Tango.**

**1. Contexte et objectifs**

Le présent marché concerne la suppression de tous les pieds d’Eucalyptus dans la parcelle indiqué sur le plan. Le massif de Tango est à vocations sylvicole pour du pain des caraïbes à croissance rapide, et la repousse de pied d’Eucalyptus gêne la progression des plantations.
L’objectif est de supprimer cette espèce de la parcelle, afin permettre la plantation de pain des caraïbes, à vocation économique.

**2. Description des prestations attendues**

**2.1 Abattage des Eucalyptus**

* Abattage mécanique ou manuel des tiges.
* La parcelle est indiquée avec un contour de couleur rouge d’une surface de 3.4 ha.
* Les tiges ont des diamètres compris entre 3 et 20 centimètres pour les plus gros.
* Toutes les tiges d’Eucalyptus devront être abattues sans exception, même la petite régénération inférieure à un diamètre de 3 centimètres.

**2.2 Hauteurs des souches et Billonnage des tiges**

* Billonnage mécanique ou manuel : Les tiges seront toutes billonnées en longueur maximale de 1 mètre, sauf pour les tiges ayant un diamètre inférieur à 3 centimètres.
* Hauteur de coupe : le plus proche du sol à moins de 10 centimètres du sol.

**3. Périmètre d’intervention**

* Localisation : Massif forestier de Tango, sur la commune de Koné.
* Une carte détaillée de la parcelle sera mise avec ses contours, celle-ci est proche de l’aire de repos de Netchaot.
* Visite sur site avant et à la fin des travaux.

**4. Fréquence et période d’intervention**

* Prestation à réaliser une fois en 2025, dans le cadre d’une seule intervention avant fin octobre (2025).

**5. Contraintes techniques et environnementales**

* L’intervention doit respecter les réglementations environnementales en vigueur.
* Aucun produit chimique ne doit être utilisé.
* Aucun hydrocarbure d’origine mécanique, fuite d’engin, abondant de bidons ou autre contaminant (un kit anti-pollution est obligatoire pour les engins).
* Pour prévenir les risques d’incendie, l’usage du feu est interdit sur les lieux de la prestation.
* Respect de la biodiversité locale : ne pas endommager les espèces protégées, même ceux laissées sur les abords des clôtures (arbres de forêt sèche).
* Respect des voieries, celle-ci doit rester libre d’accès à tout moment, et aucun déchet issu de la coupe ne doit rester sur la route ou encombrer les caniveaux.

**6. Matériel et personnel**

* Matériel adapté (tronçonneuse, débrousailleuse, autres).
* Équipe qualifiée pour les travaux d’abattage et de débroussaillage.
* Recommandation : le prestataire devra disposer d’un véhicule 4x4 pour accéder a la zone indiquée sur le plan.

**7. Livrables et suivi**

* Début des travaux souhaité le 01/09/2025 à 08h00, pour une livraison du chantier au 01/10/2025 à 11h00.
* Facturation détaillée par poste (abattage, billonnage, coupe des petits pieds inférieur à 3 centimètres).
* Une visite de fin de chantier sera réalisée pour vérifier la bonne exécution de la prestation.

**8. Visite préalable du site obligatoire**

* Une visite sur site préalable obligatoire sera organisée avant le démarrage des travaux.

**9. Modalités de réponse**

Les candidats devront fournir (pour ceux non enregistré à la PN) :

* Un devis détaillé où figurent les prix unitaires.
* Extrait Kbis/ridet.
* Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB)